



Galion.exe Origin FPCI Rapport Climat

**Article 29 de la Loi Énergie Climat LEC
Année 2022**

CONFIDENTIAL

Table des matières

1. Résumé
2. Démarche générale sur la prise en compte des critères ESG
3. Résumé de la démarche
 - 3.1. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement
 - 3.2. Adhésion à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG
4. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

1. Résumé

| | |
|---|---|
| Thématique | Article 29 de la Loi Énergie Climat |
| Périmètre | Galion.exe |
| Destinataires du rapport | Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME Autorité des marchés financiers - AMF |
| Périodicité | Annuelle |
| Période concernée | 2022 |
| Personne(s) en charge de la rédaction du rapport | Oriane Hedin |
| Date de rédaction | 10 juin 2023 |
| Date de validation du rapport par l'organe de surveillance | 21 juin 2023 |

Galion.exe est une société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) depuis 2022. Elle est spécialisée dans la gestion de fonds d'investissement et gère notamment le FPCI (Fonds Professionnel de Capital Investissement) Galion.exe Origin. Ce fonds a pour vocation de soutenir les startups numériques en phase d'amorçage, en investissant dans des entreprises à fort potentiel de croissance, d'emploi et de création de valeur dans le secteur numérique.

Galion.exe présente ci-dessous sa démarche générale de prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de l'article 29 de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat conformément aux dispositions prévues au V de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier pour les organismes ayant moins de 500 millions d'euros d'encours sous gestion. Le fonds Galion.exe Origin est catégorisé Article 6 - Autres produits financiers au sens du Règlement (UE) (2019/2088) « Règlement Disclosure ou SFDR ».

2. Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

2.1. Résumé de la démarche

Galion.exe, à travers son fonds Galion.exe Origin, a pour objectif de soutenir les startups numériques en phase d'amorçage, tant en France (75%) qu'à l'étranger (25%). En tant que société, nous nous engageons à réaliser des investissements responsables, en créant une valeur à long terme. Nous investissons aux côtés des dirigeants d'entreprises non cotées, des business angels et d'autres fonds, en veillant à sélectionner des entreprises qui partagent notre vision.

En plus de l'analyse financière traditionnelle, Galion.exe prend en compte les ambitions des entreprises cibles en matière de responsabilité sociale et les opportunités liées à leur impact positif sur l'économie. Nous ne considérons pas nécessairement nos investissements comme des investissements à impact, mais nous refusons d'investir dans des entreprises que nous jugeons non durables. Notre objectif global est de soutenir des entrepreneurs sensibles au bien commun, en évitant les investissements que nous considérons comme non viables. Nous cherchons à accompagner ces entrepreneurs dans une démarche progressive, en accord avec leurs valeurs et leurs besoins.

Au sein de Galion.exe, nous croyons en l'importance d'une approche progressive et responsable en matière d'investissement. Nous nous engageons à travailler en étroite collaboration avec les entrepreneurs que nous soutenons, afin de les aider à réaliser leur vision tout en respectant les principes de durabilité et de responsabilité. Nous sommes fiers de contribuer à la croissance d'entreprises innovantes qui ont un impact positif sur la société et l'économie.

2.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Conformément à ses obligations réglementaires, Galion.exe prévoit de rendre publiques sur son site internet des informations relatives à la durabilité, incluant sa politique d'engagement actionnarial, les politiques liées à l'intégration des risques de durabilité dans le processus d'investissement, ainsi que sa politique ESG. Ces éléments sont revus et, le cas échéant, mis à jour, a minima annuellement. L'information des souscripteurs sur les démarches ESG significatives au sein des participations est également réalisée via un rapport annuel dédié.

2.3. Adhésion à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

Sont concernées les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), d) et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Galion.exe est signataire de la « Charte d'Engagement des Investisseurs pour la Croissance » de France Invest qui définit et promeut la responsabilité sociale et environnementale, et favorise la bonne gouvernance dans les entreprises.

3. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Galion.exe Origin « le Fonds », géré par Galion.exe, est catégorisé Article 6 - Autres produits financiers au sens du Règlement (UE) (2019/2088) « Règlement Disclosure ou SFDR » et n'est donc pas assujetti aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au c) du 1° du III de l'article D. 533-16-1. du code monétaire et financier.